

**COMPTE RENDU DU COMITE DE PROJET  
PARC SOLAIRE AL BOSC – Commune de PENNAUTIER**

**15 AVRIL 2025**

Lieu	Salle des commissions, Mairie de Pennautier
Date/heure	Mardi 15 avril 2025, 9h30-11h
Présents	<p><b>M. Jacques DIMON</b> - Maire de Pennautier</p> <p><b>M. Jean ROUDIERE</b>, Adjoint au maire de Pennautier</p> <p><b>M. Gérard ALEMERGE</b>, Adjoint au maire de Pennautier</p> <p><b>M. Meïdi SAKHRAOUI</b>, Chef de projets - SYADEN</p> <p><b>M. Fabien BURGAT</b>, Chef de services études et travaux - mairie de Carcassonne</p> <p><b>MME. Guylaine BATS POMARES</b> – Service transition et biodiversité – Carcassonne Agglomération</p> <p><b>MME. Lola MATHIOT</b> - Chef de projets photovoltaïques - Soleil du Midi Développement SDMD)</p> <p><b>M. Cyril DARNIS</b> - Directeur technique - SDMD</p> <p><b>MME. Jeanne BONNET</b> - Responsable collectivités - CVE (partenaire de SDMD sur le projet et futur exploitant du parc)</p>
Destinataires	Ensemble des parties prenantes conformément à l'article R. 211-7 du code de l'énergie dont les mairies de Ventenac-Cabardès, Pezens, Villemoustaussou, Villegailhenc et Aragon qui n'ont pas pu participer à la réunion du comité de projet.

Rédacteur : Soleil du Midi

*La présentation du comité de projet ainsi que son compte rendu ont été transmis à l'ensemble des destinataires. Aucun retour ou remarque particulière n'a été formulé par les membres absents lors de la réunion.*

**PREAMBULE :**

L'évolution récente du code de l'énergie (décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie), a introduit dans la loi la nécessité de réunir un comité de projet pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables conformément à certaines conditions d'application.

Le comité de projet, assurant une concertation préalable des parties prenantes pour les installations solaires photovoltaïque, doit se réunir avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de sa faisabilité et de ses conditions d'intégration dans le territoire.

**Soleil du Midi a présenté un projet photovoltaïque en développement depuis 2020, sur des terrains agricoles délaissés, avec l'accord d'une quinzaine de propriétaires ayant confirmé l'absence de conflit d'usage agricole.**

Ce projet a été examiné par le Pôle Énergies Renouvelables le 19 décembre 2023, qui a émis ses recommandations. La Chambre d'Agriculture a confirmé la faible valeur agronomique des parcelles concernées et l'absence d'enjeu agricole. La DDTM a validé la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme, et les études naturalistes réalisées sur site ont relevé peu d'enjeux environnementaux. Les seuls enjeux naturalistes notables ont été évités lors de la phase de conception du projet.

Situé dans la zone sensible du Canal du Midi, le projet a fait l'objet d'une attention particulière sur le plan paysager. À la demande du Pôle Canal, des ajustements importants ont été apportés pour garantir une insertion visuelle particulièrement discrète : certaines zones ont été évitées, les cordons de végétation existants ont été maintenus, ponctuellement densifiés et des plantations de haies renforceront encore les masques végétaux sur tout le pourtour du projet. Les quatre bâtiments techniques ont fait l'objet d'un traitement paysager (parement pierre calcaire, toiture bi-pente en tuiles canal et couleur ocre-roux).

Le projet, initialement prévu sur 14 hectares, a ainsi été réduit à environ 11 hectares clôturés, afin de mieux répondre aux enjeux paysagers et environnementaux identifiés.

---

#### SYNTHESE :

La présentation réalisée par SDMD a permis d'aborder les sujets suivants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

La présentation est annexée à ce compte-rendu.

Soleil du Midi a présenté l'ensemble des éléments liés au projet et a pu écouter et répondre, au fil de la présentation, aux différentes remarques et questions des parties prenantes du comité de projet.

Monsieur le Maire de Pennautier, accompagné de ses adjoints, a rappelé que le projet est bien connu de la commune depuis plusieurs années. Il a souligné les évolutions positives du projet depuis sa première version, jugée à l'époque insuffisamment aboutie. Les efforts fournis et les améliorations apportées ont été salués. La commune est actuellement en phase de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec un nouveau zonage en cours d'élaboration. L'objectif est de finaliser le règlement graphique d'ici la fin de l'été. Monsieur le Maire a précisé que le projet serait compatible avec le futur PLU, et qu'une mention explicite concernant l'accueil de projets photovoltaïques y sera intégrée. Il a également été rappelé que la zone du projet est en grande partie en friche, avec un faible intérêt agricole. Un point de vigilance a été soulevé concernant les locaux techniques, notamment leur implantation par rapport aux voies publiques, en conformité avec les règles d'urbanisme. Par ailleurs, la mairie de Pennautier informe le porteur de projet que l'un des secteurs concernés par le projet a été identifié comme « PV compatible » dans le cadre du document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Aude. La cartographie des parcelles proposées par le document cadre a été transmises à la commune par la Préfecture pour consultation.

Des discussions ont eu lieu autour des mesures paysagères notamment sur les plantations et l'organisme en charge de leur mise en œuvre. Le partenaire du projet, CVE (représenté par Jeanne Bonnet), assurera l'application de ces mesures pendant la phase de construction et en d'exploitation. L'entreprise prévoit de faire appel à des acteurs locaux de l'entretien des espaces verts, et pourra s'appuyer sur des associations comme "Arbres et Paysages", présentes dans l'Aude.

Les porteurs de projet ont également rappelé leur souhait d'ouvrir le projet à des investissements d'acteurs locaux. Le SYADEN a manifesté son intérêt pour une entrée au capital, et des discussions sont actuellement en cours. Dans ce cadre, la SEM ELO du SYADEN serait mobilisée.

Madame Bats Pomares, chargée du service Transition et Biodiversité de l'Agglomération, a informé la commune qu'elle pourrait faire remonter les parcelles du projet au sein du document cadre pour compléter celles proposées par la chambre d'agriculture. À noter que certaines parcelles du projet ont fait l'objet d'une déclaration PAC en 2023, sans qu'aucun exploitant ou propriétaire de la zone du projet en soit à l'origine. Cela pourrait expliquer pourquoi certaines zones du projet seraient retenues dans le document cadre et d'autre non.

Monsieur Burgat, chef du service Études et Travaux de la mairie de Carcassonne, a soulevé des questions relatives aux délais de raccordement et au tracé envisagé. M. Burgat est en charge de l'instruction des permissions de voirie. Selon RTE, le projet pourrait être raccordé au poste source du Viguier, situé sur la commune de Carcassonne. À ce jour, le tracé définitif du raccordement reste à préciser, mais une estimation a été réalisée par Soleil du Midi, en

tenant compte du trajet le plus court et plus probable via les routes et accès publics. Soleil du Midi précise que le tracé de raccordement définitif ne pourra être connu qu'après une demande auprès d'Enedis, réalisable seulement après l'obtention de l'autorisation de construire.

La demande de permis de construire sera déposée dans les prochaines semaines, et très probablement avant la mi-Mai. Considérant que cette demande sera déposée avant la publication du document-cadre de l'Aude, le projet ne devrait pas être soumis à l'avis de la CDPENAF, sauf si celle-ci décide de s'autosaisir.

Une phase d'instruction d'environ un an est à prévoir, avec la possibilité de demandes de pièces complémentaires susceptibles de rallonger ce délai.

## CONCLUSION

---

Les membres présents ont globalement salué les efforts réalisés pour intégrer le projet dans son environnement, notamment sur le plan paysager. La commune a reconnu l'évolution positive du projet depuis sa première présentation.

Les traitements paysagers, depuis différents axes de circulation, ont été appréciés. Les choix de conservation, de renforcement et de plantation pourront permettre une bonne intégration visuelle du projet au sein de son environnement immédiat comme éloigné.

Par ailleurs, des échanges pourront se poursuivre ultérieurement avec la commune concernant la valorisation pédagogique du site, notamment à travers l'installation d'un panneau d'information aux abords du projet.